

# Calendrier 2021

Conseil	20h30
Conférence des maires	18h00
Bureau	14h30

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
Vendredi 1	Jour de l'An	Lundi 1	Conseil OB 2021	Lundi 1	Bureau	Lundi 1		Samedi 1	Fête du Travail	Mardi 1	
Samedi 2		Mardi 2		Mardi 2	Envoi conseil	Mardi 2		Dimanche 2		Mercredi 2	
Dimanche 3		Mercredi 3		Mercredi 3		Mercredi 3		Lundi 3	Bureau	Jeudi 3	
Lundi 4		Jeudi 4		Jeudi 4		Jeudi 4	Pâques	Mardi 4	Envoi conseil	Vendredi 4	
Mardi 5		Vendredi 5		Vendredi 5		Vendredi 5	Lundi de Pâques	Mercredi 5		Samedi 5	
Mercredi 6		Samedi 6		Samedi 6		Samedi 6		Jeudi 6		Dimanche 6	
Jeudi 7		Dimanche 7		Dimanche 7		Dimanche 7		Vendredi 7		Lundi 7	Bureau
Vendredi 8		Lundi 8	Bureau ?	Lundi 8	Conseil RP 2021	Lundi 8		Samedi 8	Armistice 1945	Mardi 8	Commissions
Samedi 9		Mardi 9		Mardi 9		Mardi 9		Dimanche 9		Mercredi 9	Commissions
Dimanche 10		Mercredi 10		Mercredi 10		Mercredi 10		Lundi 10	Conseil	Jeudi 10	Commissions
Lundi 11	Bureau OB 2021	Jeudi 11		Jeudi 11		Jeudi 11		Mardi 11		Vendredi 11	Commissions
Mardi 12	Commissions	Vendredi 12		Vendredi 12		Vendredi 12		Mercredi 12		Dimanche 12	
Mercredi 13	Commissions	Samedi 13		Samedi 13		Samedi 13		Jeudi 13	Ascension	Lundi 13	
Jeudi 14	Commissions	Dimanche 14		Dimanche 14		Dimanche 14		Mardi 14		Mercredi 14	Commissions
Vendredi 15	Commissions	Lundi 15	Bureau RP 2021	Lundi 15	Bureau	Lundi 15		Jeudi 15		Samedi 15	Commissions
Samedi 16		Mardi 16	Commissions	Mardi 16	Commissions	Mardi 16		Vendredi 16		Dimanche 16	
Dimanche 17		Mercredi 17	Commissions	Mercredi 17		Mercredi 17		Lundi 17	Bureau	Mardi 17	Validation conseil
Lundi 18	Commissions Bureau ?	Jeudi 18	Commissions	Jeudi 18		Jeudi 18		Mardi 18		Mercredi 18	Validation conseil
Mardi 19	Commissions	Vendredi 19	Commissions	Vendredi 19		Vendredi 19		Mercredi 19		Jeudi 19	Validation conseil
Mercredi 20	Validation conseil	Samedi 20		Samedi 20		Samedi 20		Jeudi 20		Dimanche 20	
Jeudi 21	Validation conseil	Dimanche 21		Dimanche 21		Dimanche 21		Vendredi 21		Lundi 21	Bureau
Vendredi 22	Validation conseil	Lundi 22	Commissions Bureau ?	Lundi 22		Lundi 22		Samedi 22		Mardi 22	Envoi conseil
Samedi 23		Mardi 23	Commissions	Mardi 23		Mardi 23		Dimanche 23	Pentecôte	Mercredi 23	
Dimanche 24		Mercredi 24	Validation conseil	Mercredi 24		Mercredi 24		Lundi 24	Lundi de Pentecôte	Jeudi 24	
Lundi 25	Bureau OB 2021	Jeudi 25	Validation conseil	Jeudi 25		Jeudi 25		Mardi 25		Vendredi 25	
Mardi 26	Envoi conseil	Vendredi 26	Validation conseil	Vendredi 26		Vendredi 26		Mercredi 26		Samedi 26	
Mercredi 27		Samedi 27		Samedi 27		Samedi 27		Jeudi 27		Dimanche 27	
Jeudi 28		Dimanche 28		Dimanche 28		Dimanche 28		Vendredi 28		Lundi 28	Préfecture CA 2020
Vendredi 29		Lundi 29	Bureau	Lundi 29	Bureau	Lundi 29	Validation conseil	Samedi 29		Mardi 29	
Samedi 30		Mardi 30		Mardi 30		Mardi 30	Validation conseil	Dimanche 30		Mercredi 30	
Dimanche 31		Mercredi 31		Mercredi 31		Mercredi 31		Lundi 31			

  

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Lundi 1		Dimanche 1		Mercredi 1		Vendredi 1		Lundi 1	Toussaint	Mercredi 1	Commissions
Mardi 2		Lundi 2		Jeudi 2		Samedi 2		Mardi 2	Bureau Envoi conseil	Jeudi 2	Commissions
Mercredi 3		Mardi 3		Vendredi 3		Dimanche 3		Mercredi 3		Vendredi 3	Commissions
Jeudi 4		Mercredi 4		Samedi 4		Lundi 4	Bureau	Jeudi 4		Samedi 4	
Vendredi 5	Bureau	Jeudi 5		Dimanche 5		Mardi 5		Vendredi 5		Dimanche 5	
Samedi 6	Commissions	Vendredi 6		Lundi 6	Bureau	Mercredi 6		Samedi 6		Lundi 6	Commissions
Dimanche 7	Commissions	Samedi 7		Mardi 7	Commissions	Jeudi 7		Dimanche 7		Mardi 7	Commissions
Lundi 8	Commissions	Dimanche 8		Mercredi 8	Commissions	Vendredi 8		Lundi 8	Conseil	Mercredi 8	Validation conseil
Mardi 9	Commissions	Lundi 9		Jeudi 9	Commissions	Samedi 9		Mardi 9		Jeudi 9	Validation conseil
Mercredi 10	Commissions	Mardi 10		Vendredi 10	Commissions	Dimanche 10		Vendredi 10		Vendredi 10	Validation conseil
Jeudi 11		Mercredi 11		Samedi 11		Lundi 11		Samedi 11		Samedi 11	
Vendredi 12		Jeudi 12		Dimanche 12		Mardi 12		Dimanche 12		Dimanche 12	
Samedi 13		Vendredi 13		Lundi 13	Commissions	Mercredi 13		Lundi 13		Mercredi 13	
Dimanche 14		Samedi 14		Mardi 14	Commissions	Jeudi 14		Mardi 14		Jeudi 14	Envoi conseil
Lundi 15	Validation conseil	Dimanche 15	Assommoir	Mercredi 15	Validation conseil	Vendredi 15		Jeudi 15	Bureau	Mercredi 15	
Mardi 16	Validation conseil	Lundi 16		Jeudi 16	Validation conseil	Samedi 16		Mardi 16		Jeudi 16	
Mercredi 17	Validation conseil	Mardi 17		Vendredi 17	Validation conseil	Dimanche 17		Mercredi 17		Vendredi 17	
Jeudi 18		Mercredi 18		Samedi 18		Lundi 18	Bureau	Jeudi 18		Samedi 18	
Vendredi 19	Bureau	Jeudi 19		Dimanche 19		Mardi 19	Commissions	Vendredi 19		Dimanche 19	
Samedi 20	Envoi conseil	Vendredi 20		Lundi 20	Bureau	Mercredi 20	Commissions	Samedi 20		Lundi 20	Conseil
Dimanche 21		Samedi 21		Mardi 21	Envoi conseil	Jeudi 21	Commissions	Dimanche 21		Mardi 21	
Lundi 22		Dimanche 22		Mercredi 22		Vendredi 22	Commissions	Lundi 22		Mercredi 22	
Mardi 23		Lundi 23		Samedi 23		Samedi 23		Mardi 23		Jeudi 23	
Mercredi 24		Mardi 24		Dimanche 24		Dimanche 24		Mercredi 24		Vendredi 24	
Jeudi 25		Mercredi 25		Lundi 25	Commissions	Lundi 25	Commissions	Jeudi 25		Samedi 25	Noël
Vendredi 26	Conseil	Jeudi 26		Mardi 26	Commissions	Mardi 26	Commissions	Vendredi 26		Dimanche 26	
Samedi 27		Vendredi 27		Lundi 27	Conseil	Mercredi 27	Validation conseil	Samedi 27		Lundi 27	
Dimanche 28		Jeudi 28		Mardi 28		Jeudi 28	Validation conseil	Dimanche 28		Mardi 28	
Lundi 29		Mercredi 29		Mercredi 29		Vendredi 29	Validation conseil	Lundi 29	Bureau	Mercredi 29	
Mardi 30		Jeudi 30		Jeudi 30		Samedi 30		Mardi 30	Commissions	Jeudi 30	
Mercredi 31		Mardi 31		Mardi 31		Dimanche 31		Mercredi 31		Vendredi 31	

## COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le onze août, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 04 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Salle des Arcades, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOUDET, Maire. La séance a été publique

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mme SEVIN, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET – Mme JAULNEAU - Mr LEGRAND – Mme AVISSE – Mme DAIN – Mr DAMAS – Mme PIVRON.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme LINCKER pouvoir à Mr CHAMPION – Mme AVISSE pouvoir à Mme DERAIS – Mme PIVRON

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

#### **1 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 02 – LOT N° 03**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 02 proposé par l'entreprise Ets TACHAU s.a.r.l. de Nouvelle Commune d'ARROU (28290) concernant le lot n° 03 « Maçonnerie - canalisations » — du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Pour la **maison de santé** réalisation d'infrastructures en béton composées de massifs, longrines, dalle portée et escalier composant l'intégralité du sas d'entrée créé sous l'auvent, compris dalle de dégagement, porte, escalier en raccord avec le lot VRD.

Cet avenant a une incidence financière de + 1,82 %. Le montant de l'avenant est de 3 910,00 € H.T. soit 4 692,00 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	215 293,80 €	43 058,76 €	258 352,56 €	
Avenant n° 01	16 604,50 €	3 320,90 €	19 925,40 €	+ 7,71 %
Nouveau montant	231 898,30 €	46 379,66 €	278 277,96 €	
<b>Avenant n° 02</b>	<b>3 910,00 €</b>	<b>782,00 €</b>	<b>4 692,00 €</b>	<b>+ 1,82 %</b>
Nouveau montant	235 808,30 €	47 161,66 €	282 969,96 €	+ 9,53 %

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 02 de l'entreprise Ets TACHAU s.a.r.l. pour le lot n° 03
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant H.T. de 3 910,00 € soit 4 692,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

#### **2 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 06**

## **2 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 06**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise FENETRES FERMETURES ET STORES de NOGENT-LE-ROTRON (28400) concernant le lot n° 06 «Menuiserie aluminium» — du marché de travaux «réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé» dont les travaux sont les suivants :

Dans la **maison de santé** mise en place d'un contrôle d'accès sur la porte principale avec un bandeau ventouse en applique – réalisation d'un sas vitré sous le porche composé de parois fixes vitrées et de deux portes latérales – ajout d'un garde-corps rampant pour accès au sas – ajout d'un garde-corps pour la baie vitrée en façade ouest.

Pour la **pharmacie** ajout de deux garde-corps pour sécuriser l'accès à la cave.

Cet avenant a une incidence financière de + 14,47 %. Le montant de l'avenant est de 15 416,08 € H.T. soit 18 499,29 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	107 469,31 €	21 493,86 €	128 963,17 €	
<b>Avenant n° 01</b>	<b>15 416,08 €</b>	<b>3 083,21 €</b>	<b>18 499,29 €</b>	<b>+ 14,47 %</b>
Nouveau montant	122 885,39 €	24 577,07 €	147 462,46 €	

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise FENETRES FERMETURES STORES pour le lot n° 06
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant H.T. de 15 416,08 € soit 18 499,29 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

## **3 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 02 – LOT N° 08**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 02 proposé par l'entreprise Menuiserie MANIERE de CHERRE-AU (72400) concernant le lot n° 08 «Menuiserie bois» — du marché de travaux «réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé» dont les travaux sont les suivants :

Dans la **maison de santé** fourniture d'un bloc porte complémentaire pour la salle de pause – ajout de renfort bois pour fixation radio intra-orale dans le cabinet du dentiste – fourniture et pose d'un aménagement de cuisine pour la salle de pause – suppression d'une façade coulissante devant cuisine – suppression de l'ensemble des plinthes bois.

Pour la **pharmacie** fourniture d'un bloc porte complémentaire pour le local rangement sous escalier – suppression des tablettes sur allèges.

Cet avenant a une incidence financière de – 0,30 %. Le montant de l'avenant est de – 125,00 € H.T. soit – 150,00 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	41 464,75 €	8 292,95 €	49 757,70 €	
Avenant n° 01	2 653,00 €	530,60 €	3 183,60 €	+ 6,40 %
Nouveau montant	44 117,75 €	8 823,55 €	52 941,30 €	
<b>Avenant n° 02</b>	<b>- 125,00 €</b>	<b>- 25,00 €</b>	<b>- 150,00 €</b>	<b>- 0,30 %</b>
Nouveau montant	43 992,75 €	8 798,55 €	52 791,30 €	+ 6,10 %

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 02 de l'entreprise Menuiserie MANIERE pour le lot n° 08

- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant H.T. de – 125,00 € soit – 150,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

#### **4 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 03 – LOT N° 09**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 03 proposé par l'entreprise sas R.I.V.L. de VILLERABLE (41100) concernant le lot n° 09 « Cloison sèche – isolation plafond » — du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Dans la **maison de santé** pose d'un bloc porte y compris l'imposte pleine en placo pour la fermeture d'une salle d'attente en salle de pause – remplacement du plafond bois en sous-face de l'auvent par un plafond en placo avec isolant.

Dans la **pharmacie** ajout d'un bloc porte sous escalier en rez-de-chaussée et réalisation d'un habillage sous escalier et complément de cloison pour obtenir un local coupe-feu 1 heure – réalisation d'un encoffrement en périphérie du monte-charge rez-de-chaussée et étage.

Cet avenant a une incidence financière de + 2,20 %. Le montant de l'avenant est de 1 357,50 € H.T. soit 1 629,00 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	61 831,90 €	12 366,38 €	74 198,28 €	
Avenant n° 01	5 582,10 €	1 116,42 €	6 698,52 €	+ 9,03 %
Nouveau montant	67 414,00 €	13 482,80 €	80 896,80 €	
Avenant n° 02	4 433,20 €	886,64 €	5 319,84 €	+ 7,17 %
Nouveau montant	71 847,20 €	14 369,44 €	86 216,64 €	
<b>Avenant n° 03</b>	<b>1 357,50 €</b>	<b>271,50 €</b>	<b>1 629,00 €</b>	<b>+ 2,20 %</b>
Nouveau montant	73 204,70	14 640,94 €	87 845,64 €	+ 18,40 %

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 03 de l'entreprise sas R.I.V.L. pour le lot n° 09
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant H.T. de 1 357,50 € soit 1 629,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

#### **5 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 13**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise EME (Entreprise Ménage Electricité) de MORANCEZ (28630) concernant le lot n° 13 « Electricité » - du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Dans la **pharmacie** ajout d'un portier vidéo – pause de luminaires en applique à l'étage – création d'attentes électriques pour les enseignes lumineuses

Pour la **maison de santé** ajout de prestations électriques pour le dentiste et aux équipements spéciaux – ajout de prestations éclairage et éclairage de sécurité suite à la création d'un sas d'entrée vitré sous le porche d'entrée.

Cet avenant a une incidence financière de + 4,58 %. Le montant de l'avenant est de 4 768,82 € H.T. soit 5 722,58 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	104 220,57 €	20 844,11 €	125 064,68 €	

<b>Avenant n° 01</b>	<b>4 768,82 €</b>	<b>953,76 €</b>	<b>5 722,58 €</b>	<b>+ 4,58 %</b>
Nouveau montant	108 989,39 €	21 797,87 €	130 787,26 €	

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise EME pour le lot n° 13
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant H.T. de 4 768,82 € soit 5 722,58 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

#### **6 - TRAVAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE – AVENANT N° 01 – LOT N° 14**

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 proposé par l'entreprise SARL Pascal BECHE – DECO'STORES 28 de SENONCHES (28250) concernant le lot n° 14 – Peinture revêtements de sols et muraux – du marché de travaux « réhabilitation d'un bâtiment pour la pharmacie et création d'une maison de santé » dont les travaux sont les suivants :

Dans la **maison de santé**, fourniture et pose de remontées en plinthes en complément pour la zone dentiste (exigence réglementaire) - remplacement des plinthes bois par des remontées de sol sur l'intégralité de la maison de santé - suppression de la peinture des boiseries sur les débords de toiture - plinthes et ajout d'un revêtement de sol dans le sas d'entrée créé sous l'auvent.

Dans la **pharmacie** suppression de la peinture des volets - nettoyage extérieur des ardoises et murets – peinture extérieure sur briques – ajout de peinture sur chaînages intérieurs conservés.

Cet avenant a une incidence financière de + 6,74 %. Le montant de l'avenant est de 3.439,50 € H.T. soit 4.127,40 € T.T.C.

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	Ecart Financier
Montant initial	51 066,60 €	10 213,32 €	61 279,92 €	
<b>Avenant n° 01</b>	<b>3 439,50 €</b>	<b>687,90 €</b>	<b>4 127,40 €</b>	<b>+ 6,74 %</b>
Nouveau montant	54 506,10 €	10 901,22 €	65 407,32 €	

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'avenant n° 01 de l'entreprise SARL Pacal BECHE – Déco'stores 28 pour le lot n° 14
- Accepte la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 439,50 € H.T. soit 4.127,40 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

#### **7 - TARIFS DE LOCATION – LOCAUX MAISON DE SANTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs mensuels de location des différents locaux professionnels qui seront à louer dans la future maison de santé communale de la façon suivante

LOCAUX	SUPERFICIE	PRIX H.T.	T.V.A. 20 %	PRIX T.T.C.
Salle n° 01	36,50 m2	183,33 €	36,67 €	220,00 €
Salle n° 02	32,62 m2	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Salle n° 03	32,40 m2	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Salle n° 04	32,40 m2	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Salle n° 05	29,30 m2	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Cabinet dentaire	69 m2	291,67 €	58,33 €	350,00 €
Cabinet kinésithérapeute	69 m2	291,66 €	58,33 €	350,00 €

La commune a opté au régime de la TVA, le montant du loyer mensuel sera soumis à la TVA et sera facturé au prix T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le montant T.T.C. des loyers mensuels qui seront à appliquer pour chaque local professionnel ;

### **8 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – Place du Marché**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE EURE-ET-LOIR pour l'extension et la rénovation de l'éclairage de la Place du Marché dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet l'installation de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENREGIE EURE-ET-LOIR et donneraient lieu à la mise en oeuvre du plan de financement suivant :

<i>Coût estimatif des travaux</i>	<i>Prise en charge par ENERGIE EURE-ET-LOIR</i>		<i>Contribution de la commune (Art L5212-26 du CGCT) *</i>	
22 000,00 €	30 %	6 600,00 €	70 %	15 400,00 €

*\*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE EURE-ET-LOIR.

### **9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois, suite à la demande de la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU d'adhérer à ce syndicat.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n° 2020-16 du 27 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois intégrant la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU,

Conformément aux articles L5211-18 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1<sup>er</sup> du Titre I

« **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

*En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de*

**CANTON DE CHATEAUDUN** : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La

*Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,*

*CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrault, Pré-Saint-Martin, Sancheville,*

*CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, **Dampierre-sous-Brou**, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.*

*Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :*

- *La Communauté de Communes du Grand Châteaudun*
- *La Communauté de Communes du Bonnevalais,*

*Un syndicat mixte qui prend le nom de **SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**.*

**Article 2** : D'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **10 - GITE « L'ETAPE PERCHERONNE » - REMBOURSEMENT ACOMPTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne avait loué le gîte « L'Etape Percheronne » et versé un acompte, et demande l'annulation de la réservation, en raison de la période de confinement due à l'épidémie de coronavirus, et le remboursement de l'acompte.

Monsieur le Maire propose, exceptionnellement, au vu de l'épidémie de coronavirus, d'annuler la réservation et de rembourser l'acompte versé, à condition que cette personne fournisse tous les documents nécessaires.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de l'acompte d'un montant de 201,00 € à Madame GADON Emilie, pour la réservation de la nuit du samedi 25 avril au dimanche 26 avril 2020, puisqu'elle a fourni les pièces nécessaires.

### **11 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la promotion du gîte « L'Etape Percheronne » un site [www.letapepercheronne.com](http://www.letapepercheronne.com) a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité. Il convient de renouveler pour un an le domaine « [letapepercheronne.com](http://letapepercheronne.com) », le coût est de 29,82 €, et l'hébergement du site pour un montant annuel de 178,80 €. Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur Gérard LEGRET, adjoint à la communication a réglé personnellement cette somme.

Monsieur le Maire propose de lui rembourser cette somme.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 208,62 € à Monsieur LEGRET Gérard, qui n'a pas pris part au débat ni au vote.

### **12 - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir concernant la délibération n° 92/2020 prise lors du conseil municipal en date du 26 mai 2020. En effet la délégation listée à l'alinéa 22, rédigée de la façon suivante, ne prévoit pas les limites exigées : « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification de biens municipaux* ».

Il convient de modifier cet alinéa 22, pour restreindre l'exercice de la délégation aux décisions relatives à certains actes comme les déclarations préalables et/ou permis de construire, et de le rédiger de la façon suivante : « ***de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations***

***d'urbanisme, déclarations préalables, et/ou permis de construire, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ».***

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de modifier l'alinéa 22 de la délibération n° 92/2020 du 26 mai 2020, le reste de la délibération étant sans changement
- Accepte la nouvelle rédaction de l'alinéa 22

### **13 - DECISION MODIFICATIVE COMMUNE – N° 05**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 05 apportée au budget de la commune, jointe en annexe.

### **14 – COMMISSIONS THEMATIQUES – CDC DU GRAND CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la commune dans les différentes commissions thématiques de la CDC du Grand Châteaudun.

DEVELOPPEMENTS	Joëlle DERAIS – Daniel HUGON
TERRITOIRE ET RURALITE	Gérard LEGRET – Joël CHAMPION
POPULATION	Loïc LEGRAND – Aurélie DAIN
MOYENS ET RESSOURCES	Sophie SEVIN – Marie-Claude JAULNEAU

### **15 – JURY MAISONS FLEURIES**

Monsieur LEGRET propose de définir la date du passage du jury du concours des maisons et fermes fleuries.

### **16 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il convient d'assurer un renforcement dans le service technique pour assurer le **service du transport scolaire** des élèves de l'école communale de LA BAZOCHE-GOUIET il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du **1er SEPTEMBRE 2020 au 06 JUILLET 2021 un contrat pour accroissement saisonnier d'activité** a une durée maximale de 10 mois et 06 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- 1) **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 09 heures 30 minutes par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**

**2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'Indice Brut du 9<sup>e</sup> échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**17 - TARIFS 2021 – GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du gîte « L'Etape Percheronne » pour l'année 2021. A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

	<u>1 nuit</u>	<u>2 nuits</u>	<u>3 nuits</u>	<u>4 nuits</u>	<u>5 nuits</u>	<u>6 nuits</u>	<u>7 nuits</u>	<u>Chèque caution</u>
Chambre 1-2 personnes	59,00 €	118,00 €	177,00 €	236,00 €	295,00 €	354,00 €	413,00 €	60,00 €
Chambre 3-4 personnes	79,00 €	158,00 €	237,00 €	316,00 €	395,00 €	474,00 €	553,00 €	90,00 €
Dortoir 8 personnes	198,00 €	396,00 €	594,00 €	792,00 €	990,00 €	1.188,00 €	1.386,00 €	240,00 €
Gîte complet 26 personnes	670,00 €	990,00 €	1.350,00 €	1.720,00 €	2.050,00 €	2.400,00 €	2.730,00 €	780,00 €

**18 – INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur LEGRET rappelle la visite du camping municipal le vendredi 14 août à 18 heures.

Il communique les résultats d'analyse d'eau potable.

Monsieur COCHARD parle des problèmes de turbidité de l'eau au syndicat AQUAPERCHE.

Madame DAIN parle des navettes pour les courses.

Monsieur VIVET informe qu'il convient de régler les portes du gîte, et des blocs sanitaires au terrain de boules.

Madame JAULNEAU évoque une fuite d'eau avant compteur.

Monsieur LEGRAND informe que des visites de bibliothèques sont prévues (Illiers-Combray et Cloyes-sur-le-Loir)

Il informe que le spectacle de Théâtre programmé dans le cadre d'Arts en Scène est annulé.

Monsieur CHAMPION informe que le lagunage sera nettoyé par une association d'insertion.

***Le Maire, Jean-Paul BOUDET***

**COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 5**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	<b>Décision modificative n° 5 Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	<b>Décision modificative n° 5 Montant</b>
<b>CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b> Art. 165 Dépôts et cautionnement reçus (remboursement caution Melle ROGER Caroline)	-	210,00	<b>CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b> Art. 165 Dépôts et cautionnement reçus (Caution loyer Rapidedesoss Europe)	-	210,00
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> Art. 2041582 Prog. 21448 Opération cœur de village	19 600,00	15 400,00			
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> Art. 2138 Prog. 21515 Atelier services techniques	-	2 130,00			
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b> Art. 2315 Prog. 21512 Travaux aménagements divers	169 376,00	17 530,00			
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>210,00</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>210,00</b>

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
et de la publication le

Le Maire : Jean-Paul BOUDET

Le Maire,

Jean-Paul BOUDET